

Département de Loire Atlantique	République Française
COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON	BUREAU COMMUNAUTAIRE DELIBERATIF DU 8 NOVEMBRE 2022 Décision n° 51-2022
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	Date de convocation : 02/11/2022 Lieu de la séance : SAVENAY Date de la séance : 08/11/2022
Présents : Messieurs : R. NICOLEAU, M. MEZARD, J.L THAUVIN D. GUILLE, JP. BLANC, P. MARTIN, A. LE BORGNE Mesdames : M. LEJEUNE, V. GAUTIER, C. TRAMIER	Nombre de membres en exercice : 11 Quorum = 6 Nombre de conseillers présents : 10 Procurations : 1 Nombre de votants : 11
Absents excusés : M. GUILLARD pouvoir à Claire TRAMIER	Présidence : R. NICOLEAU Secrétaire de séance : P. MARTIN Rapporteur : C. TRAMIER

RETROCESSION GRATUITE D'ESPACIL A ESTUAIRE ET SILLON DE L'EMPRISE D'UN PASSAGE RUE MME JAN

Le Bureau de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon,

Vu la délibération du 16 juillet 2020 du Conseil Communautaire donnant délégation au bureau pour « la préparation, la négociation, la signature et le suivi des actes immobiliers (terrains – bâtiment) relatifs à l'exercice de la compétence développement économique, logement et/ou aménagement du territoire »,

Vu la décision de cession de la Communauté de communes Estuaire au profit de la société ESPACIL d'un foncier communautaire sis Rue Madame Jan d'une surface de 2728 m² issu de l'unité foncière constituée des parcelles AX 19, 20, 23, 24, 29, 31 à 33, 40, 312 à 314 et 362 pour la réalisation d'un projet immobilier de logements en accession et d'une résidence « habitat jeunes »,

Considérant la volonté des élus de garantir la faisabilité éventuelle d'une opération future sur les fonds de jardin des habitations situées rue de Verdun à Savenay par le maintien d'un passage en bordure du programme de nature à constituer un accès auxdits fonds de jardin,

Vu l'acte de vente en date du 12 octobre 2021 par lequel l'acquéreur s'est engagé à « consentir, au profit de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, VENDEUR, à la rétrocession d'une parcelle destinée permettre l'accès, depuis la rue Madame Jan, aux fonds situés au Nord-est du BIEN vendu »,

Considérant le bornage réalisé en ce sens par Espacil,

Vu le projet de d'acte annexé prévoyant une rétrocession à titre gratuit,

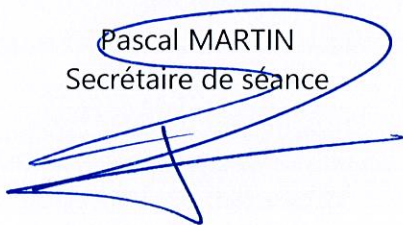
DECIDE

Le bureau communautaire décide à l'unanimité :

- D'AUTORISER le Président à signer l'acte relatif à la cession gratuite par Espacil à la Communauté de communes Estuaire et Sillon d'une parcelle destinée à donner accès aux fonds de jardins à l'arrière du projet « L'Orée des halles » ;
- DE DIRE que cette rétrocession est réalisée à titre gratuit.

Fait à Savenay le 8 novembre 2022

Pascal MARTIN
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE

APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 10 NOV 2022

ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE :

Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON 10 NOV 2022

Rémy NICOLEAU